

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DISPOSITIF PASS
ACCESSION DANS L'ANCIEN
MODIFICATION DECISION N° 156 DU 16 JUIN 2025**

N° 2026 - D - 349

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°112 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°127 du 8 juin 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°156 du 16 juin 2025 attribuant des subventions pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover « Pass Accession »,

Considérant qu'un propriétaire a renoncé au bénéfice de la subvention,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n°156 du 16 juin 2025 visée ci-dessus.

Article 2 – La subvention attribuée au dossier 2025.21 pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover « Pass Accession », est supprimée.

Article 3 - Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - opération 1073 / 10202106.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Angoulême, le 14 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président,

Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 14 OCT. 2026
Publié ou notifié,
Le 14 OCT. 2026

Numéro de dossier du propriétaire	Numéro EAP	Motif modification	Participation GrandAngoulême		Montant
			Participation initiale	Participation actualisée	
202521	147	annulation	6 000,00 €	0,00 €	- 6 000,00 €
TOTAL					- 6 000,00 €